



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MANCHE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DE LA MANCHE**

**Commune de Muneville-le-Bingard
20, rue du Bourg
50490 MUNEVILLE LE BINGARD**

Envoi dématérialisé

Service Environnement

**Unité Protection de la
Ressource et
Aménagement**

SAINT-LO, le 10 NOV. 2023

Dossier suivi par : Angélique GRANGER
Mèl : angelique.granger@manche.gouv.fr
Tél. : 02 33 77 52 11
Fax : 02 33 06 39 09

Réf. : GUN 0100025237 – Version dématérialisée

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : Création d'un lotissement communal - Commune de Muneville-le-Bingard
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Création d'un lotissement communal - Commune de Muneville-le-Bingard

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Pour mémoire, les bassins projetés sont des bassins d'infiltration : ils sont dépourvus de trop-plein. Les informations relatives au moyen de gérer les eaux pluviales des lots (modalité, dimension...) devront être transmises aux futurs acquéreurs.**

Pour votre information, l'ensemble des haies ou alignement d'arbres, quelles que soient leurs caractéristiques constituent un habitat pour de nombreuses espèces protégées (plantes, oiseaux, mammifères...). En cas d'arrachage de haies en place, je vous conseille de contacter le point info haie : info.haies@manche.gouv.fr.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MUNEVILLE-LE-BINGARD pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MANCHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Environnement, p.i.,



Laurent VATTIER

ESDS VDM 0 F

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)